



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
21 février 2018
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique

Deuxième session

Genève, 18-20 avril 2018

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Groupe de travail sur la mesure du commerce électronique et de l'économie numérique

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

Le présent document de réflexion se rapporte au point 4 de l'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique. Il concerne la création proposée d'un groupe de travail sur la mesure du commerce électronique et de l'économie numérique, dont il précise la raison d'être, le rôle, les réalisations et les activités, les modalités de fonctionnement et le montant des ressources extrabudgétaires nécessaires.



Contexte

1. Le 5 avril 2017, le Conseil du commerce et du développement a approuvé le mandat d'un nouveau groupe intergouvernemental d'experts, chargé du commerce électronique et de l'économie numérique, dont la première session devait se tenir du 4 au 6 octobre 2017, à Genève.
2. La possibilité de créer un groupe de travail sur la mesure du commerce électronique et de l'économie numérique figure parmi les recommandations concertées qui ont été formulées à la première session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique, pour examen par le Conseil du commerce et du développement à sa soixante-sixième réunion directive, en février 2018.
3. Dans deux des recommandations concertées faites à cette première session, qui concernaient directement les statistiques, le Groupe intergouvernemental d'experts :
 11. Encourage les initiatives visant à accroître la disponibilité de statistiques sur les pays en développement, notamment l'initiative conjointe de la CNUCED, des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, de l'Union postale universelle, de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Organisation mondiale du commerce destinée à améliorer la mesure du commerce électronique international ; et invite les partenaires de développement à contribuer à ces efforts en participant au renforcement des capacités dans ce domaine ;
 12. Recommande la création d'un groupe de travail sur la mesure du commerce électronique et de l'économie numérique, selon des modalités tenant compte des ressources disponibles ; et invite le secrétariat à établir un document de réflexion sur le groupe de travail et à demander aux partenaires de développement d'envisager de soutenir financièrement les travaux de ce groupe (TD/B/EDE/1/3, chap. I, par. 11 et 12).
4. Le 7 février 2018, à sa soixante-sixième réunion directive, le Conseil du commerce et du développement a décidé de donner suite aux recommandations concertées faites à la première session du Groupe intergouvernemental d'experts. Le présent document de réflexion porte spécifiquement sur la recommandation de créer un groupe de travail sur la mesure du commerce électronique et de l'économie numérique.
5. Le Groupe de travail s'attacherait à améliorer la disponibilité des statistiques sur le commerce électronique et l'économie numérique, avec le concours des organismes nationaux de statistique et d'autres organisations intervenant dans la collecte des données pertinentes.

I. Le besoin de meilleures données et de meilleures statistiques pour fonder les politiques sur des faits

6. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) jouent un rôle de plus en plus important dans l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans son examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est engagée à mettre les TIC au service du Programme 2030, faisant valoir que ces technologies pouvaient accélérer la réalisation des 17 objectifs de développement durable. La numérisation des activités économiques et du commerce présente un intérêt direct pour plusieurs de ces objectifs, comme cela a été souligné dans plusieurs rapports¹.
7. L'évolution de l'économie numérique soulève de nombreuses questions de politique générale, qui devraient être abordées. Les gouvernements doivent réfléchir aux répercussions de la numérisation sur les mesures prises, entre autres, dans les domaines de l'emploi (y compris la création et la destruction potentielles d'emplois), de l'éducation et de la formation professionnelle, de l'innovation, du développement sectoriel, de la

¹ Voir, par exemple, E/CN.16/2016/3 et A/71/67-E/2016/51.

concurrence, de la protection du consommateur, de la fiscalité, du commerce, de la protection de l'environnement et de l'efficacité énergétique, et sur la réglementation en matière de sécurité, de respect de la vie privée et de protection des données.

8. Même les pays développés peinent à obtenir les données qui leur permettraient d'élaborer des politiques à partir d'éléments factuels dans les domaines susmentionnés ; pire encore, pour les pays en développement, il n'existe pas de données sur de nombreux aspects de l'économie numérique. L'absence de données empêche en outre ces pays, surtout les moins avancés d'entre eux, de profiter des avantages de l'économie numérique. Dans ce contexte, il est difficile pour les décideurs d'élaborer et d'appliquer des politiques éclairées.

9. L'évolution rapide de l'économie numérique amène les pays en développement à analyser de nouveaux besoins statistiques, à mieux tenir compte des changements auxquels ils font face et à adapter les dispositifs de mesure existants à leur situation.

10. Si certaines initiatives ont été engagées par les pays développés pour mieux mesurer l'économie numérique, aucune ne vise expressément à évaluer les besoins et les conséquences pour les pays en développement².

II. Rôle du Groupe de travail et liens avec d'autres instances

11. Le Groupe de travail donnerait aux États membres de la CNUCED la possibilité de débattre des moyens de faciliter la production de statistiques sur l'économie numérique, en particulier dans les pays en développement. Il se réunirait une fois par an et offrirait un cadre de dialogue aux organismes nationaux de statistique et à d'autres organisations intervenant dans la collecte des données pertinentes.

12. Le Groupe de travail centrerait ses travaux sur des thèmes qui auraient été décidés à la session précédente du Groupe intergouvernemental d'experts. Il en rendrait ensuite compte à la session suivante du Groupe intergouvernemental d'experts. De cette manière, le programme de travail et l'état des statistiques pertinentes seraient étroitement liés. Le Groupe de travail pourrait faire des propositions pour examen par le Groupe intergouvernemental d'experts.

13. Les travaux du Groupe de travail complèteraient ceux d'autres groupes et organisations internationales. Grâce au Partenariat sur la mesure de la contribution des TIC au développement, une division claire du travail est établie concernant les différents aspects de la société de l'information. La CNUCED est ainsi chargée de mesurer trois aspects : l'utilisation des TIC par les entreprises, le secteur des TIC, et le commerce des biens et des services de TIC. Elle recueille des données pour les pays en développement et les pays en transition (c'est-à-dire les pays non membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques et les pays qui ne sont pas couverts par l'Office statistique de l'Union européenne (Eurostat)).

14. D'autres membres du Partenariat sur la mesure de la contribution des TIC au développement travaillent sur l'économie numérique³ :

a) L'Union internationale des télécommunications est chargée de mesurer les infrastructures d'information et de communication, l'accès aux TIC et l'utilisation de ces

² En 2017, les membres du Groupe des Vingt, sous la présidence de l'Allemagne, se sont également employés à mieux mesurer et à mieux comprendre le commerce électronique et sa dimension développement.

³ Le Partenariat sur la mesure de la contribution des TIC au développement compte les 14 membres suivants : Organisation internationale du Travail, Union internationale des télécommunications, Organisation de coopération et de développement économiques, CNUCED, Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Département des affaires économiques et sociales, Banque mondiale, Institut des hautes études sur la viabilité de l'Université des Nations Unies, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Office statistique de l'Union européenne, et Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

technologies par les ménages et les particuliers, y compris certains indicateurs relatifs au commerce électronique et aux compétences dans le domaine des TIC ;

b) L'Organisation internationale du Travail examine les indicateurs de l'emploi dans le secteur des TIC, et l'Université des Nations Unies a élaboré une méthode de mesure des exportations et des importations de déchets électroniques ;

c) L'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Office de statistique de l'Union européenne (Eurostat) mesurent le commerce électronique et l'économie numérique de manière plus globale⁴, mais seulement pour leurs membres, dont les préoccupations et les priorités ne sont pas forcément celles de pays moins avancés.

15. En plus de contribuer aux travaux du Partenariat sur la mesure de la contribution des TIC au développement qui relèvent de sa compétence, le Groupe de travail s'attacherait à collaborer avec d'autres groupes et organisations qui s'occupent également de mesurer différents aspects du commerce électronique et de l'économie numérique. Par exemple, la CNUCED appuie l'Organisation mondiale des douanes dans ses missions de facilitation du commerce, de recouvrement et de sûreté et de sécurité, en participant aux travaux de son Groupe de travail sur le commerce électronique, qui est chargé de mesurer le commerce électronique international de détail de marchandises de faible valeur.

16. Diverses initiatives de coopération alimenteraient aussi les travaux du Groupe de travail, et vice versa, dont :

a) L'initiative d'un groupe informel, composé de l'Organisation de coopération et de développement économiques, de la CNUCED, de l'Union postale universelle, de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Organisation mondiale du commerce, qui vise à mieux mesurer le commerce électronique international ;

b) L'Équipe spéciale interinstitutions chargée des statistiques du commerce international, à laquelle la CNUCED a aussi contribué par ses travaux relatifs aux méthodes de mesure du commerce des services fondés sur les TIC.

17. De plus, en contribuant à améliorer la disponibilité et la qualité des données sur le commerce électronique et l'économie numérique, le Groupe de travail donnerait des assises plus solides aux travaux menés en aval, notamment ceux consacrés aux produits de recherche et d'analyse, et de coopération technique (par exemple, l'indice de commerce électronique d'entreprise à consommateur, les indicateurs de l'état de préparation utilisés dans les stratégies de commerce électronique et l'évaluation rapide de l'état de préparation au commerce électronique).

III. Réalisations et activités envisagées

18. Le Groupe de travail, dont les travaux serviront de base de discussion au Groupe intergouvernemental d'experts, pourrait exercer les activités suivantes :

a) Recenser les données disponibles dans les pays en développement sur les domaines pertinents du commerce électronique et de l'économie numérique. Il serait ainsi plus facile de déterminer quelles sont les lacunes et si une assistance technique est nécessaire. D'une manière plus générale, il conviendrait de mettre en évidence les domaines dans lesquels un travail définitoire s'impose pour une meilleure mesure statistique ;

b) S'interroger sur la définition des indicateurs relatifs aux TIC (car des définitions internationalement admises sont la garantie de la cohérence des mesures et de la comparabilité des données entre différents pays) et des priorités en matière de collecte de données sur :

i) L'utilisation des TIC par les entreprises ;

⁴ Par exemple, le Groupe de travail sur la mesure et l'analyse de l'économie numérique de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

- ii) Le commerce électronique, y compris le commerce électronique international ;
 - iii) Le commerce des services de TIC et des services fondés sur les TIC ;
 - iv) D'autres aspects de l'économie numérique ;
- c) Déterminer si les normes et les définitions appliquées par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans la mesure de l'économie numérique doivent être adaptées pour les besoins des pays à revenu inférieur. Cela permettrait de mettre en place des cadres conceptuels qui aident les pays en développement à produire des données comparables dans les domaines considérés ;
- d) Réfléchir à la manière d'exploiter des sources de données nouvelles ou détenues par des acteurs privés (y compris les mégadonnées). Certains aspects du commerce électronique et de l'économie numérique pourraient être mesurés par des moyens numériques et à l'aide de données provenant de plateformes en ligne ;
- e) Contribuer à l'examen collégial d'une version actualisée du *Manuel pour la production de statistiques sur l'économie de l'information*, révisé par la CNUCED en 2009 (UNCTAD/SDTE/ECB/2007/2/Rev.1). Des membres du Groupe de travail pourraient ainsi influencer sur le contenu du manuel. Cette publication est utilisée comme document de référence et support de formation par les spécialistes nationaux de la collecte de données. Face au progrès technologique, sa mise à jour est indispensable pour garantir sa pertinence en tant que cadre statistique international ;
- f) Examiner les besoins en renforcement des capacités statistiques dans les pays en développement, en particulier les moins avancés. Cela permettrait de cibler les projets d'assistance technique en faveur des États membres en développement ;
- g) Réfléchir à de nouvelles formes de coopération Sud-Sud, y compris par le partage de connaissances théoriques et empiriques sur la mesure du commerce électronique et de l'économie numérique. Il serait possible de se fonder sur les travaux entrepris dans la limite des ressources du Groupe de travail et de les compléter.

IV. Modalités de fonctionnement proposées

19. Le Groupe de travail sur la mesure du commerce électronique et l'économie numérique pourrait se réunir une fois par an, pour une durée de deux à trois jours, et faire rapport chaque année au Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique. En raison de cette obligation redditionnelle, il serait peut-être judicieux que le Groupe de travail se réunisse au troisième trimestre de chaque année, étant donné que les sessions du Groupe intergouvernemental d'experts se tiennent pendant la semaine du commerce électronique de la CNUCED (généralement, en mars ou en avril).

20. Outre les organismes nationaux de statistique, devraient être invitées à participer les organisations internationales concernées, dont l'Organisation internationale du Travail, le Fonds monétaire international, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation mondiale des douanes, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que les organismes spécialisés et les réseaux de recherche pertinents (tels que Development Implications of Digital Economies, Linne Asia, Research ICT Africa, Brazilian Network Information Centre/Regional Centre for Studies on the Development of the Information Society and Regional Dialogue on the Information Society).

21. La Division de la technologie et de la logistique et la Division de la mondialisation et des stratégies de développement pourraient assurer conjointement les services nécessaires à la tenue des réunions du Groupe de travail, en fournissant un appui logistique et en élaborant des documents, y compris des projets de rapports, si nécessaire.

22. Le Groupe de travail élirait un président et un vice-président pour un mandat d'un an.
23. Le Groupe intergouvernemental d'experts déciderait du thème de chaque réunion du Groupe de travail.

V. Ressources nécessaires estimées

24. La création du Groupe de travail sur la mesure du commerce électronique et de l'économie numérique nécessiterait la mobilisation de ressources extrabudgétaires, présentées en détail ci-après. Les activités du Groupe de travail, y compris ses réunions, seraient donc subordonnées à la disponibilité de ces ressources. En conséquence, le secrétariat de la CNUCED pourrait prendre contact avec les donateurs potentiels qui se sont déclarés prêts à financer le Groupe de travail.

25. Les ressources extrabudgétaires nécessaires pour l'année se décomposeraient comme suit :

- a) Traitement d'un fonctionnaire de classe P-3 à temps plein pour assurer le secrétariat du Groupe de travail (161 500 dollars) ;
- b) Frais de voyage et indemnités de subsistance des participants en provenance des pays en développement, notamment des pays les moins avancés (80 000 dollars) ;
- c) Services consultatifs pour l'élaboration de documents (40 000 dollars).

Les ressources extrabudgétaires nécessaires représenteraient un montant annuel de 281 500 dollars, qui serait majoré de 13 % au titre des dépenses d'appui au programme, soit un total de 318 095 dollars.
